

## CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT TRIBUNES – VENTE DIRECTE ET VENTE A DISTANCE - CONCERNANT LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET/OU PERSONNES MORALES CHAMPIONNAT - SAISON 2019/2020 (« CGV »)

Aux sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes dont l'initiale est en majuscule reçoivent le sens suivant :

« **OM** » : SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE [RCS Marseille n° 401 887 401]

« **Abonné** » : Indistinctement tout Abonné Particulier et tout Abonné Entreprise.

« **Abonné Entreprise** » : Toute entreprise ou personne morale, représentée par une personne physique dûment habilitée, qui souscrit un Abonnement.

« **Abonné Particulier** » : Toute personne physique qui souscrit un Abonnement.

« **Abonnement** » : Contrat souscrit auprès de l'OM donnant droit, au moyen d'une carte personnalisée, à un accès au Stade (hors « Zones d'Animation ») à l'occasion des Matches.

« **Association de Supporters Reconnues** » : Toute association Loi 1901 à but non lucratif à qui l'OM a attribué une Zone d'Animation.

« **Autres Matches** » : tous matchs à domicile de l'Equipe autres que les Matches.

« **Championnat** » : Compétition organisée par la Ligue de Football Professionnel (« LFP ») à laquelle prennent part généralement 20 équipes professionnelles, dont l'Equipe, qui se rencontrent en matchs aller et retour sur différentes journées, avec un système de classement par points.

« **Equipe** » : L'équipe première masculine de football de l'OM.

« **Matches** » : Matches à domicile effectivement joués par l'Equipe lors de la saison 2019/2020 dans le cadre du Championnat pour lequel l'Equipe est qualifiée (19 matchs au maximum), à l'exclusion de tout autre match. Les dates et horaires de programmation de tout Match sont fixés par la LFP.

« **Site** » : site Internet officiel de l'OM [www.om.net](http://www.om.net) et/ou tout autre site Internet de l'OM proposant la souscription à distance des Abonnements.

« **Stade** » : stade Orange Vélodrome de Marseille ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel l'Equipe disputerait un ou des Match(s) compris dans l'Abonnement.

« **Vente Directe** » : Souscription d'un Abonnement au(x) guichet(s) billetterie de l'OM sis au stade Orange Vélodrome, à l'exclusion de tout autre établissement.

« **VAD** » : Souscription à distance d'un Abonnement via un Site.

« **Zones d'Animation** » : Secteurs situés dans chaque Virage du stade Orange Vélodrome, délimités et attribués par l'OM aux Associations de Supporters Reconnues aux fins d'animation des Virages.

### > **ARTICLE 1 : OBJET, APPLICABILITE, OPPOSABILITE DES CGV**

Ces CGV ont vocation à s'appliquer aux Abonnés et ont pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles tout Abonné accepte de souscrire auprès de l'OM, de manière ferme et définitive, et sans faculté de désengagement, un Abonnement et, d'autre part, de régir les relations entre l'Abonné et l'OM dans le cadre de l'utilisation de l'Abonnement. Elles sont systématiquement remises sur support durable à tout Abonné dans le cadre de la Vente Directe et de la VAD et sont librement accessibles sur le Site. La souscription d'un Abonnement implique l'acceptation entière et sans réserve par l'Abonné du bon de commande et des CGV qui prévalent sur tous autres documents émis par l'OM (prospectus, catalogues...) lesquels n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par l'Abonné sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'OM, et ce, quel que soit le moment où elle serait portée à la connaissance de l'OM. Sont inopposables à l'OM toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le bon de commande ou les sur les CGV qui ne seraient pas revêtues de l'approbation formelle de l'OM. Le fait que l'OM ne se prévale pas de l'une des quelconques dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions. Par l'acceptation des CGV, l'Abonné adhère au règlement intérieur du Stade affiché aux entrées du Stade et dont l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance. L'OM se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment. L'Abonné en sera averti par écrit par tout moyen conférant date certaine de réception (par courrier ou par courriel avec accusé de réception). Si l'Abonné ne fait pas opposition sous trois semaines à compter de la réception des CGV modifiées, son silence vaudra acceptation des nouvelles CGV qui deviendront immédiatement applicables au terme du délai de trois semaines. En cas d'opposition dans le délai susvisé, les CGV applicables resteront celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription de l'Abonnement.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ABONNEMENT**

**2.1** L'Abonnement permet d'assister, au moyen d'une carte personnalisée, aux Matches effectivement disputés au Stade à compter, sauf indication contraire de l'OM, de sa date de souscription. Sur la carte d'Abonnement figurent le nom et prénom de l'Abonné Particulier ou la raison sociale de l'Abonné Entreprise et l'emplacement auquel l'Abonnement donne droit au stade Orange Vélodrome. A ce titre, l'OM s'engage à assurer l'accès aux places, dont le numéro figure sur la carte d'Abonnement, dans le stade Orange Vélodrome, uniquement pour les Matches. Dans l'hypothèse où sa place serait occupée par une tierce personne, l'Abonné recourra impérativement aux services des stadiers disposés à proximité.

**2.2** Les cartes d'Abonnement des Abonnés Entreprise pourront être utilisées par toute personne figurant sur la liste que devra communiquer obligatoirement l'Abonné Entreprise à l'OM dans les 48 heures au plus tard avant le jour du Match. Cette communication se fera par courriel ou télécopie.

**2.3** En tout état de cause, l'OM se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel l'Abonnement ou tout autre titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est rendue nécessaire par des impératifs d'organisation et/ou de sécurité découlant notamment de l'application des mesures légales ou réglementaires, de l'application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur (par exemple, réservation de places par les instances européennes de football) ou de l'exploitant du Stade, de la survenance d'un cas de force majeure.

**2.4** En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une modification du lieu de la rencontre initialement programmée au stade Orange Vélodrome (pelouse impraticable, fermeture administrative du stade Orange Vélodrome, litige(s) avec le propriétaire ou l'exploitant du stade Orange Vélodrome, etc.), l'OM se réserve également le droit de disputer des Matches compris dans l'Abonnement dans tout autre stade que le stade Orange Vélodrome.

**2.5** En cas d'application de l'art. 2.3 et/ou 2.4, l'Abonné se verra attribuer par l'OM, dans la mesure du possible, dans la limite des places disponibles, et compte tenu de la configuration des lieux et des contraintes imposées à l'OM, une place la plus équivalente à celle de son Abonnement sans frais supplémentaires, quelle qu'en soit la localisation, ce qui est expressément convenu et accepté par l'Abonné.

**2.6** Les dates de commercialisation des Abonnements sont fixées par l'OM et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Celles-ci sont disponibles sur le Site. Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de l'OM ne puisse être engagée.

**2.7** L'OM détermine seul les tribunes ou secteurs du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et les formules d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade. La vente des Abonnements est donc réalisée, dans la limite des places disponibles, par tribune et/ou secteur.

**2.8** L'OM se réserve le droit de limiter le nombre d'Abonnements disponibles par commande et par Abonné. Dans ce cas, si un Abonné parvient à obtenir, en violation des CGV, plus d'Abonnements que la limite fixée, l'OM sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Abonné qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Abonnements achetés.

**2.9** La carte d'Abonnement est également une carte de fidélité donnant accès à divers avantages et services dont la liste exhaustive sera communiquée à l'Abonné par courriel. L'Abonné ne pourra plus accéder auxdits avantages et services au-delà du 31 mai 2019.

**2.10 Parking et Consignes** : L'OM se décharge de toute responsabilité en cas d'inexécution ou de la mauvaise exécution de la prestation soit à l'Abonné, soit au détenteur de l'Abonnement, soit du fait d'un tiers étranger à la prestation ou en cas de force majeure.

### > **ARTICLE 3 : DUREE ET ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION**

**3.1** L'Abonnement est un contrat à durée déterminée, pour la saison sportive 2019/2020 telle que définie par la LFP aux termes du calendrier officiel du Championnat. Il s'agit d'un engagement ferme et définitif de l'Abonné qui ne dispose d'aucune faculté de désengagement. L'Abonné ne peut donc ni résilier ni annuler de manière unilatérale, rétroactivement ou pour l'avenir, l'Abonnement, celui-ci acquérant force obligatoire dès le jour de sa souscription.

**3.2** La vente d'Abonnement par l'OM constituant une prestation de service d'activités de loisirs devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément à l'art. L221-28 12° du Code de la consommation, l'art. L221-18 du même code relatif au droit de rétractation n'est pas applicable à l'achat d'Abonnement.

### > **ARTICLE 4 : NON-PRIORITE SUR LE RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT**

L'acquisition d'un Abonnement pour la Saison 2019/2020 ne confère, sauf indication contraire, expresse, écrite et préalable de l'OM, aucune priorité à conserver un quelconque titre d'Abonnement pour les saisons 2020/2021 et suivantes.

### > **ARTICLE 5 : PRIX**

**5.1** Quels que soient le moyen et les modalités de paiement choisis par l'Abonné le prix de l'Abonnement, exclusivement payable en Euro, est ferme, définitif, sans escompte et non remboursable. Il est indiqué au recto du contrat d'Abonnement (pour la Vente Directe) et sur le Site (pour la VAD) et est exprimé Toutes Taxes Comprises par application du taux de TVA en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement. Nonobstant ce qui précède, le prix s'entend en hors taxes et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés ou réévalués. De ce fait, le montant total TTC, inscrit sur le contrat d'Abonnement et le Site, est simplement mentionné à titre indicatif au jour de la souscription de l'Abonnement. En cas de choix de paiement de l'Abonnement en 3 fois sans frais par un Abonné Particulier, le montant hors taxes de chaque échéance du prix convenu aux termes de la commande est majoré de la TVA au(x) taux en vigueur au jour de prélèvement de la mensualité concernée et, le cas échéant, de tous impôts ou taxes nouvellement créés ou réévalués.

**5.2** Le prix de l'Abonnement souscrit par VAD s'entend hors frais de traitement et d'expédition des cartes d'Abonnement, d'un montant six (6) € TTC, qui s'ajoute en sus du prix.

**5.3** L'OM se réserve le droit de refuser toute commande d'une personne avec laquelle il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. En cas de défaut de paiement par l'Abonné de tout ou partie du prix convenu, l'OM se réserve, jusqu'à complet paiement, un droit de propriété sur l'Abonnement, lui permettant d'en reprendre possession. Constitue un paiement au sens des CGV, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais son règlement plein et entier à l'échéance convenue. En outre, en application du principe dit de l'exception d'inexécution, toute défaillance de l'Abonné dans l'exécution de son obligation de paiement du prix pourra justifier la désactivation des titres d'accès jusqu'à régularisation.

**5.4** Tout frais engagé par l'Abonné (déplacement, d'hébergement...) ou tout frais annexe nécessaire à la venue au Stade dans le cadre de la jouissance des Abonnements, sont et restent à la charge exclusive et intégrale de l'Abonné.

#### > **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

##### **6.1 Dispositions communes aux Abonnés Particuliers et aux Abonnés Entreprises**

Les moyens de paiement acceptés sont :

**6.1.1** Pour la Vente Directe : Ceux affichés au(x) guichet(s) billetterie de l'OM sis au stade Orange Vélodrome.

**6.1.2** Pour la VAD : Est seul disponible le paiement par carte bancaire. Seules sont acceptées les cartes des réseaux Cartes Bleues, Visa, Eurocard et Mastercard. Le débit de votre compte s'effectue dès la validation finale et est indépendant de la remise de la carte d'Abonnement. Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Le paiement est réalisé conformément aux conditions générales du système de paiement ADYEN. Le Site, bénéficie d'un système de paiement sécurisé ADYEN, qui garantit à l'Abonné la plus grande sécurité. Il est doté du système de cryptage sécurisé de type SSL. Les données bancaires confidentielles (numéro, date d'expiration) sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations. L'OM a, par ailleurs, souscrit un contrat d'assurance destiné à prémunir l'Abonné de tout usage frauduleux d'une carte bancaire consécutif à des achats sur son Site.

**6.1.3** Tous frais éventuels de rejet de paiement demeurent à la charge exclusive de l'Abonné. Tous les frais de procédure, mise en demeure, honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le paiement du prix d'un Abonnement sont à la charge de l'Abonné, cette clause devant être seulement constatée par le tribunal.

##### **6.1.4 Lutte contre la fraude**

Afin de prévenir tous risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, l'OM, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement et de la véracité des informations mentionnées lors de la souscription de l'Abonnement (pièce d'identité, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes de l'OM ou de communiquer à l'OM les justificatifs demandés, l'OM se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un Abonnement. L'OM se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

##### **6.2 Dispositions spécifiques aux Abonnés Particuliers**

Pour l'achat de tout Abonnement par un Abonné Particulier dans le cadre de la Vente Directe comme de la VAD, le règlement s'effectue au choix de l'Abonné soit en une seule fois, soit en trois fois sans frais.

**6.2.1** En cas de paiement en une seule fois, il est intégralement payable d'avance à la souscription de l'Abonnement.

**6.2.2** En cas de paiement de l'Abonnement en trois fois sans frais, trois prélèvements égaux sont effectués à dates fixes, le 1<sup>er</sup> intervenant immédiatement au jour de souscription de l'Abonnement, et les 2 suivants intervenant respectivement un mois et deux mois après le paiement initial. Un e-mail de confirmation contenant le ticket de paiement total de la commande est envoyé systématiquement à l'Abonné.

**6.2.3** Le paiement est effectué par la personne physique dont les coordonnées sont mentionnées sur le contrat. La facturation indiquera les mêmes coordonnées.

##### **6.3 Dispositions spécifiques aux Abonnés Entreprises**

6-3.1- Pour l'achat de tout Abonnement par un Abonné Entreprise dans le cadre de la Vente Directe comme de la VAD, le règlement s'effectue en une seule fois. Le prix est intégralement payable d'avance à la souscription de l'Abonnement.

6-3.2- Le paiement est effectué par les entreprises et/ou personnes morales dont les coordonnées sont mentionnées sur le contrat. La facturation indiquera les mêmes coordonnées.

6-3.3 Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de l'OM, à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur par jour de retard, sur le montant dû à compter du jour auquel les

sommes auraient dû être versées, et ce sans préjudice de tous dommages – et – intérêts. Une indemnité forfaitaire, non soumise à TVA, à titre de frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à quarante (40) euros sera également due par l'Acheteur à l'OM. Les pénalités de retard ainsi que l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

#### > **ARTICLE 7 : PROCESSUS DE COMMANDE ET OBTENTION DE LA CARTE D'ABONNEMENT**

**7.1** Les informations communiquées par l'Abonné lors de la commande sont nécessaires à sa validité et engageant celui-ci. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 441-1 du Code pénal). L'OM ne saurait être tenu responsable des erreurs commises dans le libellé de ces informations. Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade. Toute utilisation d'un Abonnement par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade est également prohibée. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport, il est rappelé que les clubs sont autorisés à établir un traitement automatisé des données à caractère personnel d'individus n'ayant pas respecté ou ne respectant pas les CGV ou le règlement intérieur du Stade et à leur refuser ou leur annuler la délivrance d'Abonnement ou leur refuser l'accès au Stade.

#### **7.2 Dispositions spécifiques à la Vente Directe :**

**7.2.1** Sauf indication contraire, effectuée par tout moyen, au moment de la souscription de l'Abonnement, l'Abonné peut choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie dans laquelle il souhaite. L'Abonné renseigne exhaustivement, signe et remet le bon de commande qui lui est soumis au(x) guichet(s) billetterie de l'OM sis au stade Orange Vélodrome. La commande est définitive dès que le bon de commande est signé par l'Abonné.

**7.2.2** Que le paiement de l'Abonnement intervienne en une seule fois, ou lorsqu'il s'agit d'un Abonnement Particulier en 3 fois sans frais, la remise physique de la carte d'Abonnement activée ne peut être faite par l'OM qu'entre les mains de l'Abonné, dont les nom et prénom figurent sur la carte d'Abonnement et dont la présence physique au(x) guichet(s) billetterie de l'OM est obligatoire. La remise de la carte d'Abonnement par l'OM à l'Abonné Particulier s'effectuera sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité de l'Abonné Particulier et se fera à la suite de la signature du contrat d'Abonnement au(x) guichet(s) billetterie de l'OM. Lorsque le titulaire de l'Abonnement est un Abonné Entreprise, l'OM se réserve le droit de demander en plus, une copie de l'extrait K-bis ou équivalent de la personne morale, datant de moins de deux mois. La non-présentation de cet extrait K-bis pourra justifier la non-délivrance par l'OM de toute carte d'Abonnement souscrite par l'Abonné Entreprise..

#### **7.2 Dispositions spécifiques à la VAD :**

**7.2.1** Sur le Site, la souscription d'un Abonnement s'effectue en temps réel. Dans ce cadre, le serveur informe en temps réel sur les emplacements disponibles au moment de la commande. La commande sera définitivement confirmée à réception par l'Abonné du courriel adressé par l'OM récapitulant le détail de la commande, confirmant ainsi que le contrat d'Abonnement est valablement souscrit.

**7.2.2** Que le paiement de l'Abonnement intervienne en une seule fois, ou lorsqu'il s'agit d'un Abonnement Particulier en 3 fois sans frais, l'obtention de la carte d'Abonnement par l'Abonné se fera par l'envoi d'une « lettre suivie » moyennant des frais d'envoi et de gestion de six (6) €. Les justificatifs de paiement et les cartes d'Abonnement seront expédiés à l'adresse personnelle de l'Abonné indiquée lors de la commande. Pour l'acheminement des cartes d'Abonnement, l'OM utilise les services d'un prestataire. Tout risque de perte ou d'endommagement de la carte d'Abonnement est transféré à l'Abonné au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession de ladite carte.

**7.3** En tout état de cause, quel que soit le canal de vente et quel que soit le moyen de paiement utilisé, en validant sa commande, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des CGV. Il est précisé que l'acceptation expresse des CGV par l'Abonné est formalisée, - pour une vente sur le Site, lors du processus de commande par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (opt in) ; - pour la Vente Directe par la signature du contrat d'abonnement.

#### > **ARTICLE 8 : TELECHARGEMENT DE PLACES DE MATCHS DE COUPES – AUTRES PRESTATIONS**

**8.1** L'acquisition d'un Abonnement pour la saison sportive 2019/2020 ne confère à l'Abonné, sauf indication contraire, écrite et expresse de l'OM, aucune priorité pour l'achat de place(s) pour les Autres Matches.

**8.2** L'OM définira unilatéralement et au cas par cas, les éventuelles conditions de commercialisation des places auprès des Abonnés pour les Autres Matches. Dans ce cadre, il est précisé, sans que cela ne constitue une obligation à la charge de l'OM, que la carte d'Abonnement pourra être utilisée comme support matériel d'un titre d'entrée officiel dans le Stade, la carte d'Abonnement étant alors créditée afin de donner accès au Stade pour assister au match de l'Equipe choisi. Le cas échéant, les CGV applicables à l'Abonné seront les « *Conditions générales de vente directe et de vente à distance de(s) ticket(s) simple(s) pour la saison 2019/2020* » lesquelles CGV sont librement accessibles sur le Site. Par ailleurs, il est expressément convenu et accepté par l'Abonné que lorsque ce dernier procédera à l'achat d'une place par l'intermédiaire du Site, ou aux billetteries du stade Orange Vélodrome, il ne sera délivré par l'OM aucun billet. L'Abonné recevra, à cette occasion, par email (en cas d'achat sur le Site) ou par impression papier (en cas d'achat aux billetteries du stade Orange Vélodrome) le récapitulatif de sa commande confirmant l'achat de la place

et avec lequel il devra impérativement se présenter au stade Orange Vélodrome. L'OM se réserve le droit de modifier les supports disponibles. Le cas échéant, l'Abonné sera informé de ces modifications avant l'entrée en vigueur desdites modifications.

**8.3** L'Abonné reconnaît expressément que, dans le cas où l'OM déciderait de prévoir une priorité d'achat au profit de ses Abonnés pour les Autres Matches, l'OM ne pourra s'engager à ce que la même place que celle de son Abonné lui soit attribuée et renonce expressément à toute contestation et/ou demande d'indemnisation.

**8.4** L'Abonné pourra souscrire, au match le match, à des services accessoires à l'Abonnement (ex : Formule Snacking Buvette Ganay, Pass Mobilité Parking...) proposés par des prestataires de l'OM via les plateformes de vente de l'OM ou non. L'Abonné reconnaît et accepte que, dans le cadre de la souscription et de la jouissance desdits services accessoires, ses relations avec ces prestataires soient régies par des CGV spécifiques à ce type de prestations accessoires et auxquels l'OM est et demeure tiers. Nonobstant ce qui précède, en cas de contradiction entre les CGV spécifiques aux prestations accessoires et les présentes CGV, et/ou en cas d'absence ou de silence desdites CGV spécifiques, les présentes CGV seront supplétives des CGV spécifiques.

#### > **ARTICLE 9 : UTILISATION DE LA CARTE D'ABONNEMENT**

**9.1** Toute vente, revente, offre, échange, cession ou location de la carte d'Abonnement est strictement interdit. Toute utilisation contraire donnera lieu de plein droit, sans sommation et sans formalités, à l'annulation immédiate et définitive de l'Abonnement avec retrait et désactivation de la carte d'Abonnement, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit, et sans préjudice de toutes poursuites judiciaires.

**9.2** Hors le cas où l'OM donnerait son accord écrit préalable et exprès, il est formellement prohibé à tout détenteur d'Abonnement, sous peine de poursuites judiciaires, de :

- les utiliser et/ou tenter de les utiliser pour des activités de promotion, de publicité, de récolte de fonds, de ventes aux enchères ou pour tout autre but similaire,
- les utiliser et/ou tenter de les utiliser comme tout ou partie d'un prix dans le cadre de concours, de jeux, de loteries, de compétition ou de toute autre action de ce type,
- les combiner avec d'autres biens ou services et/ou les vendre dans le cadre d'un package,
- les combiner avec tout type de transport et d'hébergement et/ou les vendre dans le cadre d'un package d'hospitalité,
- associer son nom ou tout autre élément distinctif d'une personne physique et/ou morale à celui de l'OM, de l'organisateur juridique du match et/ou de l'équipe adverse.

**9.3** En cas de perte ou de vol de sa carte d'Abonnement, l'Abonné doit immédiatement en informer l'OM afin d'éviter que ce dernier reste responsable de son utilisation éventuelle. Elle sera remplacée moyennant paiement par l'Abonné d'un montant de trente (30) € au titre des frais engagés par l'OM en vue de la fabrication d'un duplicata. Pour l'édition d'un duplicata, un délai incompressible de 10 jours est nécessaire. L'Abonné devra fournir une attestation sur l'honneur déclarant la perte ou un dépôt de plainte de vol selon les cas, et joindre un chèque de 30€ à l'ordre de l'OM et envoyer l'ensemble de ces documents par LRAR au service client de l'OM dont l'adresse figure à l'art. 16 des CGV. A l'instar de l'Abonnement, la remise physique d'un duplicata la carte d'Abonnement activée se fera dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'article 7.2.2 des présentes. Durant le délai d'édition du duplicata, l'Abonné reconnaît expressément qu'il ne pourra pas assister au(x) Match(es) concerné(s).

#### > **ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ACCES AU STADE**

L'accès au Stade est subordonné au fait que l'Abonné soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers l'OM. L'accès au Stade, y compris pour les enfants mineurs, n'est autorisé que sur présentation de la carte d'Abonnement. Seule la personne dont l'identité correspond à celle figurant sur l'Abonnement ou à celle communiquée à l'OM conformément à l'article 2.2 des CGV peut pénétrer dans le Stade. L'OM se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant à l'Abonné ou au bénéficiaire de l'Abonnement en application de l'article 2.2 des CGV de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond à celle figurant sur l'Abonnement ou à celle communiquée à l'OM conformément à l'article 2.2 des CGV, la personne concernée ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclue. Un système automatisé de contrôle des titres d'accès est mis en place aux entrées du Stade. Ce système de contrôle d'accès fait foi et constitue la preuve irréfragable de la validation du titre d'accès. Seule la première présentation et validation du titre d'accès permet l'accès au Stade. L'Abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du Stade affiché aux entrées dudit Stade et les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui traitent, directement ou indirectement, de la sécurité des manifestations sportives (dont les art.L332-1 à L332-21 du Code du Sport). Il s'engage ainsi notamment à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (palpations, inspection visuelle des bagages à main, contrôle d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour le service de sécurité, etc.). En cas de refus, l'OM se réserve le droit d'interdire l'accès au Stade. L'Abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la LFP ou la FFF et notamment celles particulières

nécessitées par certaines manifestations sportives. L'Abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteuses. Sous peine de s'exposer à la suspension et/ou résiliation de son Abonnement, l'Abonné s'interdit d'introduire dans l'enceinte du Stade :

- toute boisson alcoolisée
- tout document, badge, symbole, banderole ou support de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse, publicitaire ou susceptible d'être de nature provocatrice et/ou polémique.
- tout objet pouvant servir de projectile (y compris les piles, radios, baladeurs, contenants verres ou plastiques...) pouvant constituer une arme, les lampes lasers et les articles pyrotechniques de toute nature (fusée, artifice pétards, substance inflammable...).

L'Abonné s'engage à ne jeter aucun projectile, à ne pas troubler le déroulement des Matches et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. A défaut, l'entrée ou le maintien dans le Stade pourra lui être interdit.

L'Abonné s'engage à n'utiliser aucun matériel sonore, ou tout dispositif visuel susceptible de provoquer haine ou violence à l'égard de toute personne, ou de troubler le bon déroulement du match de football par l'usage de sifflets, porte-voix, miroirs, rayons laser, etc... L'Abonné s'interdit de vendre ou distribuer quel que produit que ce soit dans l'enceinte du Stade ; il s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de drogue. Conformément à l'art. L 332-11 du Code du sport, il est rappelé que les interdictions susvisées s'appliquent également à l'extérieur de l'enceinte du Stade lors des manifestations sportives concernées. **Toute utilisation des contenus de la manifestation sportive sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'Abonné, est illicite.** Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation. Aussi, tout matériel de captation et/ou de reproduction d'images et/ou de sons muni d'un objectif et/ou flash est strictement prohibé. L'introduction de pied, trépied et/ou monopod est également interdite. Toute sortie du Stade est définitive. L'OM déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Stade.

#### > ARTICLE 11 : SUSPENSION / RESILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'OM

**11-1 Le défaut de règlement de tout ou partie du prix dans les conditions prévues autorise l'OM à suspendre ou résilier l'Abonnement, de plein droit et en totalité, aux torts de l'Abonné sans mise en demeure écrite préalable,** sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit à devoir par l'OM, sans qu'il soit besoin de faire constater cette résiliation par voie judiciaire et sans préjudice des dommages-intérêts que l'OM pourrait réclamer. A cet égard, conformément aux dispositions de l'article 1225 al. 2 du Code Civil, il est expressément convenu que la mise en demeure de l'Abonné résulte du seul fait de l'inexécution de son obligation de payer, ce que l'Abonné déclare savoir et accepter. La résiliation sera notifiée par LRAR, SMS ou courriel aux coordonnées indiquées par l'Abonné au moment de la souscription de l'Abonnement et prendra effet dès le jour de son expédition.

**11-2 Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment l'interdiction d'introduire, de détenir ou de faire usage d'engin pyrotechnique), justifiera l'application par l'OM des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade et la retenue de la carte) et/ou la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit et sans remboursement,** et ce sans préjudice de poursuites civiles ou pénales, de l'interdiction prévue par la loi de pénétrer dans une enceinte sportive et de la mise en œuvre des dispositions de l'art. L. 332-1 du Code du sport. De même, dès lors que l'OM aura été informé, conformément aux art. R. 332-1 et s. du Code du sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, l'OM procédera à la suspension ou à la résiliation de plein droit, sans indemnité, de l'Abonnement par LRAR avec prise d'effet immédiate dès l'expédition et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

**11-3 En cas de résiliation d'un Abonnement par l'OM, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de l'Abonnement est intégralement exigible de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être aussi réclamés par l'OM.** En outre, l'OM commercialisera l'Abonnement à tout tiers et conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

#### > ARTICLE 12 : CESSION DES DROITS

Toute personne assistant à une rencontre de l'OM au Stade consent à l'OM à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l'OM, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, ces droits étant librement cessibles par l'OM à tout tiers de son choix.

#### > ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

**13.1 L'Abonné déclare connaître parfaitement les caractéristiques de l'activité de l'OM. Ainsi l'organisation des matchs est dépendante de modification, d'annulation partielle, pour toutes sortes de raisons telles que survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain et toutes sortes d'autres raisons qui expliquent que cette liste n'est pas exhaustive. De même, l'Abonné déclare connaître et accepter les risques et désagréments éventuels liés à la réalisation échelonnée et évolutive des travaux sur tout ouvrage urbain ainsi que le caractère aléatoire des compositions d'équipe, du résultat sportif et de la qualité de toute manifestation sportive.**

**L'OM ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matchs prévus au calendrier. En outre, la responsabilité de l'OM ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (huis clos notamment) ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat.**

**Aussi, aucun remboursement ne sera effectué en cas notamment de report du match ou de changement d'horaire. L'Abonné renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit.**

L'Abonné reconnaît expressément que l'Olympique de Marseille ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant, un spectateur, etc.) aux abords ou dans l'enceinte du Stade (Parkings et Consignes compris).

**13.2** L'Abonné se porte fort et garant du respect des présentes CGV par le ou les détenteur(s) du ou des abonnement(s) délivrés à l'occasion du présent achat. A cet effet, il s'engage à informer lesdits détenteurs des présentes CGV.

**13.3** L'Abonné déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet (dont notamment les risques de saturation de l'accès à l'Internet pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'OM), et les coûts propres à la connexion à ce réseau. L'Abonné étant parfaitement averti de ces caractéristiques du réseau Internet, l'OM ne saura être tenu pour responsable de la survenance des risques sus évoqués.

**13.4** Conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, l'OM a conclu un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie AXA.

#### **> ARTICLE 14 : VIDEOSURVEILLANCE**

L'Abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de Vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. L'OM peut collecter et traiter les données que les préfets leur transmettent en application des articles R. 332-2 et R. 332-7 du Code du sport. L'Abonné est également informé que l'OM peut également traiter les adresses et les photographies des personnes concernées par une interdiction de stade, lorsque ces données ont été collectées par un moyen légitime, en particulier à l'occasion de la souscription d'un abonnement ou de l'achat d'un titre d'accès, dans la mesure où ces informations présentent un intérêt pour identifier les personnes frappées par une interdiction de stade, ainsi que pour les informer de leurs droits. De cette façon, l'OM peut ainsi collecter des données relatives à : - l'identification des personnes (nom ; prénom ; adresse ; date et lieu de naissance ; photographie) ; - des condamnations ou mesures de sûreté, à savoir :

- en cas d'interdiction judiciaire de stade: date de la décision et durée de la peine complémentaire ;
- en cas d'interdiction administrative de stade: enceintes et abords interdits d'accès, type de manifestations sportives concernées, date et durée de validité de l'arrêté préfectoral d'interdiction, le cas échéant obligation de répondre aux convocations des autorités ou des personnes qualifiées désignées par l'autorité préfectorale.

S'agissant des photographies éventuellement collectées, ces données ne peuvent être utilisées pour mettre en place un dispositif biométrique de reconnaissance faciale. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure. Au regard de la finalité indiquée, les données à caractère personnel collectées sur cette base ne peuvent être conservées au-delà de la durée d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès de rectification et d'opposition qu'elles peuvent exercer à l'adresse électronique suivante : [cil@omfr.com](mailto:cil@omfr.com).

#### **> ARTICLE 15: GESTION DES INTERDICTIONS DE STADE**

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la

sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. ». Dans ce cadre, l'Abonné est informé que conformément à la délibération n° 2015-118 du 7 avril 2015 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les associations, sociétés et fédérations sportives aux fins de gestion des interdictions de stade prononcées par l'autorité judiciaire ou administrative (AU-042), et pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, l'OM est susceptible de recourir à l'autorisation unique (n° 42) qui permet aux associations, sociétés et fédérations sportives de constituer et d'utiliser des listes de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. A partir des données transmises par les préfets territorialement compétents, conformément au Code du sport, les responsables de ces traitements peuvent ainsi refuser de fournir un titre d'accès à ces personnes, ou les empêcher d'accéder à une enceinte dans laquelle est organisée une manifestation sportive, sous réserve que l'interdiction de stade prononcée concerne l'enceinte ou la manifestation en question. Ce fichier fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

#### > **ARTICLE 16: INFORMATIQUE ET LIBERTES/ DONNEES PERSONNELLES**

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour l'exécution du contrat conclu avec l'Abonné, la fourniture du service demandé, le traitement et l'acheminement des commandes, l'organisation et la gestion des Matches et l'établissement des factures, ainsi que toute autres obligations légales. L'Abonné garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer l'OM de tout changement durant la durée de l'Abonnement. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidation de la commande. De même, la découverte à tout moment par l'OM de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste sera susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit de l'Abonnement aux torts de l'Abonné et sans remboursement ni indemnité. Les informations transmises par l'Abonné feront l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution du Contrat. Ces données sont collectées sur la base du consentement de l'Abonné, dans le cadre de l'intérêt légitime de l'OM qui peut consister en : - l'amélioration de ses services, et la meilleure compréhension des besoins et des attentes des Abonnés, - la prévention de la fraude, - la sécurisation es outils OM afin d'assurer la protection et la sécurité de ceux que l'Abonné utilise (site, applications internet, appareils) et à veiller à ce qu'ils fonctionnent correctement et soient améliorés en permanence, mais aussi en l'exécution d'un contrat, ou en vertu d'obligations légales. Elles seront également collectées par l'outil CRM (customer relationship management) aux fins d'amélioration de la qualité de la relation client, de communication promotionnelle ou tout autre type de communication. Les données bancaires recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la gestion et à l'exécution du paiement de l'Abonnement par Carte Bancaire. Si l'Abonné y a consenti au moment de la collecte des données susvisées, ces dernières pourront faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux de l'OM afin que ces derniers formulent des propositions. Le consentement ne sera pas requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires en provenance de l'OM pour des services ou produits analogues de ceux proposés par le présent contrat. Toutefois, l'Abonné pourra s'opposer à recevoir ces offres au moment de la souscription de l'Abonnement ou à tout moment à l'adresse électronique suivante : [cil@omfr.com](mailto:cil@omfr.com). L'Abonné dispose d'un droit d'accès et de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent, qu'il peut exercer à l'adresse électronique suivante : [cil@omfr.com](mailto:cil@omfr.com). Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant le CLIENT alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par la personne et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec le client.

#### > **ARTICLE 17 : INFORMATIONS CLIENTELES**

Vous pouvez joindre le service client de l'Olympique de Marseille par courrier : Service client – Olympique de Marseille, Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus 33 traverse de la Martine, BP 108- 13425 MARSEILLE CEDEX 12.

#### > **ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE**

##### **18.1 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ABONNES PARTICULIERS**

LE PRÉSENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU **DROIT FRANÇAIS**. POUR TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRÉSENTES, DE LEURS SUITES ET CONSÉQUENCES, LES PARTIES FERONT LEUR POSSIBLE POUR RECHERCHER UN **ACCORD AMIABLE**. A DÉFAUT, IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION AU **TRIBUNAL D'INSTANCE/GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE** MÊME EN CAS DE REFERÉ, DE DEMANDE INCIDENTE/ D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET CE SANS PREJUDICE DE LA FACULTE OFFERTE AU PARTICULIER, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 211-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION, DE RECOURIR A UNE PROCEDURE DE MEDIATION CONVENTIONNELLE OU A TOUT AUTRE MODE ALTERNATIF DE REGLEMENT DES DIFFERENDS.

##### **18.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ABONNES ENTREPRISES**



LE PRÉSENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU **DROIT FRANÇAIS**. POUR TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION OU A L'INTERPRETATION DES PRÉSENTES, DE LEURS SUITES ET CONSÉQUENCES, LES PARTIES FERONT LEUR POSSIBLE POUR RECHERCHER UN **ACCORD AMIABLE**. **A DÉFAUT**, IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION AU **TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE** MÊME EN CAS DE REFERÉ, DE DEMANDE INCIDENTE/ D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.